

Décision n° 9

modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Molf

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,
Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,
Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1982 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Molf,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1982 fixant le territoire de l'ACCA de Saint Molf,

Vu le courrier de Monsieur MIGAUD reçu le 12 février 2019 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de St Molf,

Vu le courriel adressé le 9 juin 2020 au Président de l'ACCA de St Molf, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de Monsieur MIGAUD situés sur la commune de Saint Molf, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Saint Molf :

- ZA432 – ZA434 – ZA436

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 2 septembre 2020.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

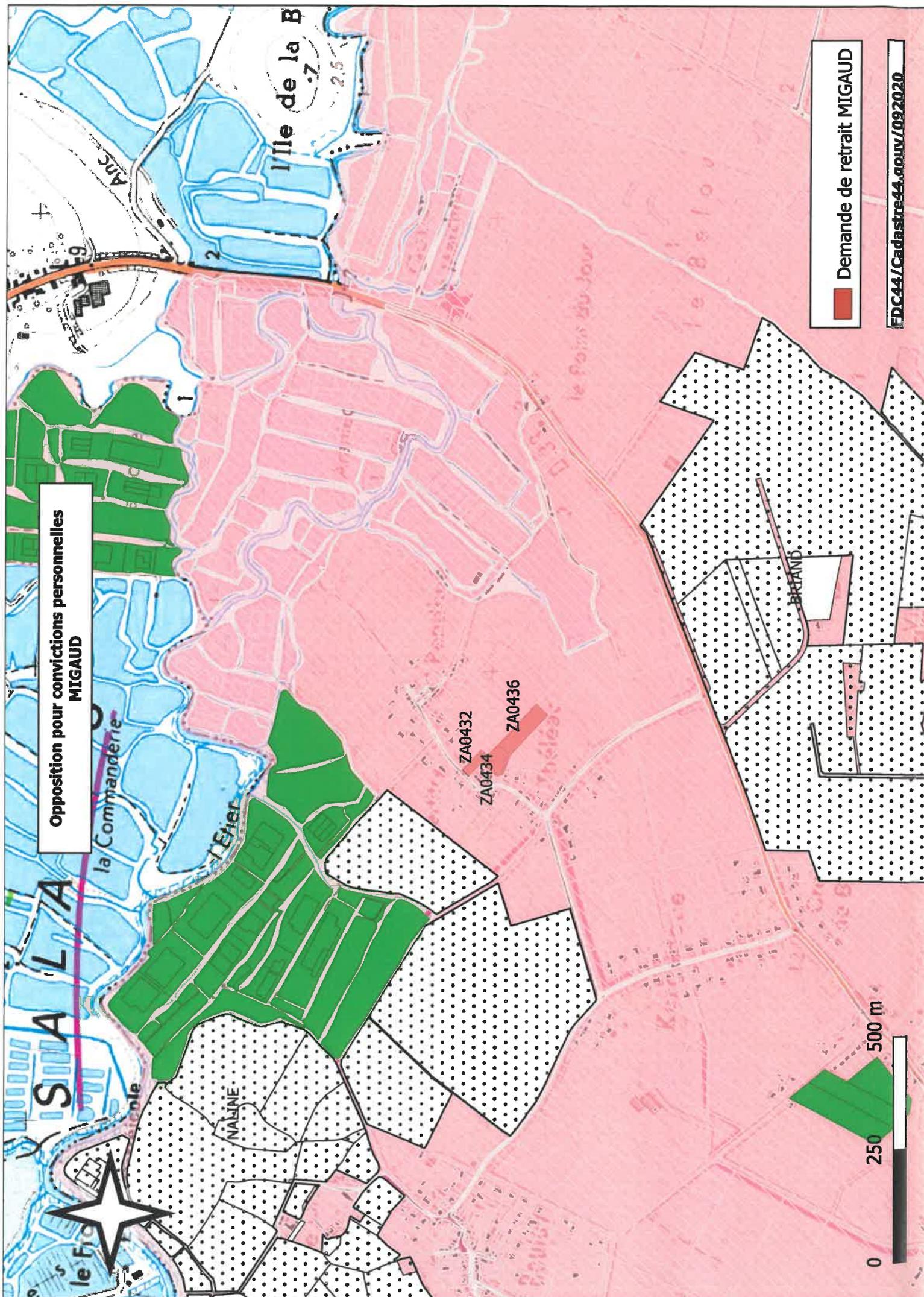
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de St Molf ;
- Monsieur le Maire de St Molf ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 17 novembre 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose





Opposition pour convictions personnelles
MIGAUD

 Demande de retrait MIGAUD

FDC44/Cadastré44.gouv/092020

0 250 500 m